le même droit que la législature fédérale de légiférer sur certains sujets,-il est certain qu'il s'élèvera des difficultés et des désagréments entre les législatures locales et la législature fédérale, qui porteront le peuple à demander des changements qui détruiconnexion avec la mèrenotre patrie. (Ecoutez! écoutez!) On a parlé du caractère fédéral du gouvernement des Etats-Unis pour prouver qu'il a contribué à la prospérité du peuple soumis à ce régime; mais la guerre formidable et inhumaine qui ravage ce malheureux pays, la lutte fratricide qui y arme les frères contre les frères, les remplit de haine les uns contre les autres et plonge la population dans toutes les horreurs de la plus affreuse des guerresn'est-ce pas là le commentaire le plus concluant contre les institutions fédérales, le plus fort des arguments contre l'application de ce système à ce pays ? (Ecoutez ! écoutez !) L'élément français du Bas-Canada se trouvera séparé de nous dans sa législature locale, il deviendra de moins en moins uni avec nous et ne tardera pas, par conséquent et suivant toute probabilité, par ne plus s'entendre du tout avec notre population. Mais là où le désappointement sers grand, ce sera lorsque le peuple du Haut Canada s'apercevra que le projet, loin de l'exonérer du fardesu qui lui a été imposé, le soumettra à une législature qui aura le pouvoir de lui faire subir la taxe directe en sus de toutes les nutres charges décrétées par le gouvernement général; ce sera lorsqu'il verra ce pouvoir exercé et qu'il sera mis à contribution pour supporter également le gouvernement général et la législature locale : en face d'un tel état de choses, croit-on que le peuple ne dirigera pas plutôt ses regards de l'autre côté de la frontière pour opérer une union? Je sens que ce que nous fesons aura pour effet d'affaiblir les liens qui nous unissent à la métropole, parce que ai vous donnes aux législatures fédérale et locale le pouvoir de légiférer sur les mêmes sujets, et de taxer toures deux le peuple, il surgira des difficultés qui auront nécessairement ce résultat (Ecoutes ! écoutes !) D'un autre côté, le projet qui nous est soumis déclare qu'il est certaines questions sur les-Quelles les deux législatures auront un égal Pouvoir de légiférer, et néanmoins la législature locale doit être aubordonnée au parlement fédéral; parmi ces questions, se trouvent celles de l'immigration et de l'agriculture. Eh bien ! supposons que la législature tédérale décide d'attirer l'immigration de tel pays de l

facon à favoriser une localité en particulier-(je ne veux pas dire par ces paroles que l'immigration ne profitera pas à tout le pays mais que pour le moment elle pourra être plus avantageuse à telle localité plutôt qu'à telle autre): croit-on que si le parl ment fédéral adopte une pareille mesure et vote un crédit sur les fonds publics pour la mettre à exécution, croit-on, dis-je, qu'une telle conduite n'excitera pas des plaintes, attendu que le peuple qui contribue le plus au fisc restera sujet aux impôts comme auparavant? Supposons enco: e qu'il soit pris des arrangements pour attirer l'immigration vers un endroit particulier du Bas-Canada ou du Nouveau-Brunswick, et qu'un crédit soit ouvert à ce sujet, qui aura le droit de décider qu'une telle mesure est pour le profit local ou général? Ce droit appartiendra au parlement fédéral. Les dépenses et les bénéfices seront pour une partie de la province éloignée de celle qui contribue le plus au revenu public : est-ce sinsi qu'on prétend remédier aux difficultés entre le Bas et le Haut-Canada? S'il en est ainsi, le raisonnement sur lequel on a bâti tou: l'échafaudage de la contédération se réduit donc à rien et tout le reste s'écroule. (Looutes ! écoutes !) Néanmoins, cette question nous a rendu un service, car elle nous a permis de savoir le montant de notre dette publique, chose qu'il nous avait été impossible de constater jusqu'à ce jour. On sait que nos autorités les plus compétentes étaient, en effet, loin de s'entendre sur l'addition à faire, et je me rappelle entr'autres que l'hon. président du couseil l'a un jour portée à quatre-vingt-ciuq millions de plastres.

L'Hon. M. BROWN — Quand m'aves-

vous entendu dire pareille chose?

M. M. C. CAMERON—Dans l'un des discours que vous avez prononcés dans cette chambre. Vous disiez qu'étant allé ce matin là même trouver l'auditeur, vous aviez trouvé que le chiffre de notre dette publique se montait à quatre-vingt cinq millions.

L'Hon. M. BROWN-L'hon. mousieur fait erreur, c'est soixante-quinze millions

que j'ai dit.

M. M. C. CAMERON—Au contraire, et je vais vous prouver combien votre mémoire vous fait défaut en cette circonstance.

L'Hon. M. BROWN-Très-bien!

M. M. C. CAMERON—Vous avez dit que la dette s'élevait à \$35,000,000, mais que la dette créée par le fonds d'amorcissement et l'emprunt municipal, qui se montait à environ quatorze ou quinze millions de